



Contrat de prélèvement automatique

pour le règlement des factures du Ceae
Service de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Le contrat de prélèvement automatique est établi,

Entre

La Communauté de Communes de l'Estuaire, représentée par sa Présidente, Madame Lydia HÉRAUD, agissant en vertu de la délibération du 09 octobre 2018, portant mise en place du prélèvement automatique des factures du Centre d'enseignements artistiques de l'estuaire, (Ceae).

Et

Madame Monsieur

NOM _____ **PRÉNOM** _____

Adresse _____

Code postal _____ **VILLE** _____

Tél. _____ **Email** _____

1/ Dispositions générales

Les usagers du Centre d'enseignements artistiques de l'estuaire peuvent régler leur facture :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- **OU** par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit le présent contrat.

2/ Facturation et avis de prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué entre le 20 et le 30 du mois suivant le mois de facturation, (exemple : facturation du mois de janvier, prélèvement vers le 25 février).

Le Ceae émet une facture mensuelle vers le 20 du mois, que l'utilisateur, ayant opté pour le prélèvement automatique, recevra avant le prélèvement.

La facture indiquera le montant et la date du prélèvement.

3/ Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire et/ou d'agence doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du Ceae et le retourner complété à la même adresse accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante

4/ Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le Ceae.

5/ Renouvellement du contrat de prélèvement

Le contrat de prélèvement automatique est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

6/ Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la collectivité.

La facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

7/ Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement, de façon temporaire ou définitive, doit en informer le Ceae par lettre simple et prendra soin d'en informer sa banque.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique sur l'année en cours. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire.

8/ Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignements concernant la facture est à adresser au Ceac.

Toute contestation amiable est à adresser à ce même service sachant que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

La Présidente,

Lydia HÉRAUD

Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine
Maire-Adjointe de Val-de-Livonne

Bon pour accord
de prélèvement automatique,
Le redevable, (date, signature)

